

# RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

## Diagnostic de Saint-Usage - 21170

Créé le 28/03/2025



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

### Qui doit établir ce rapport ?

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

**Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU)**, il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux

préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI compétent ainsi qu'aux communes est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

**Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :**

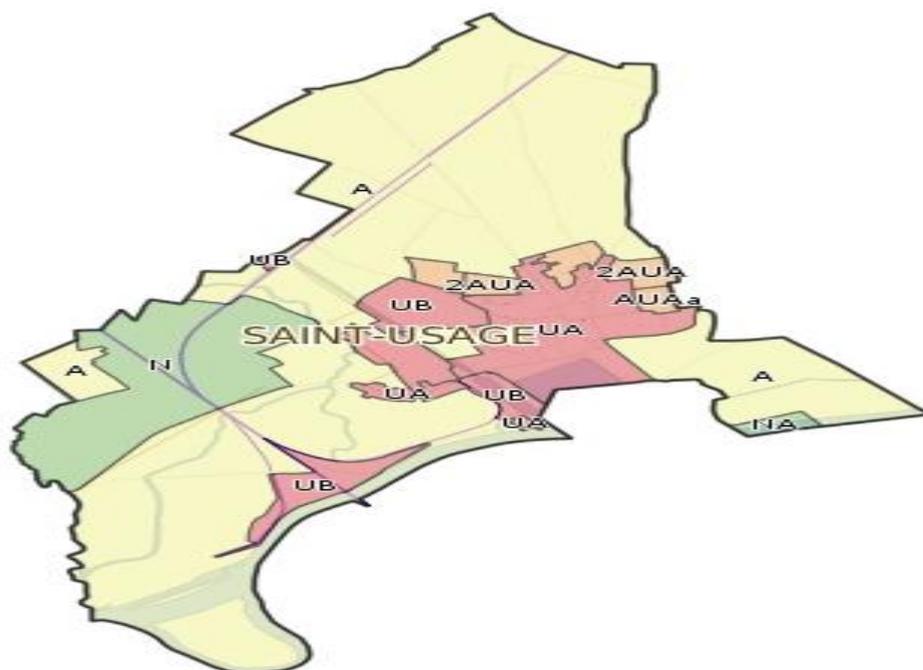
- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui sont disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**



*Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).*

*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).*



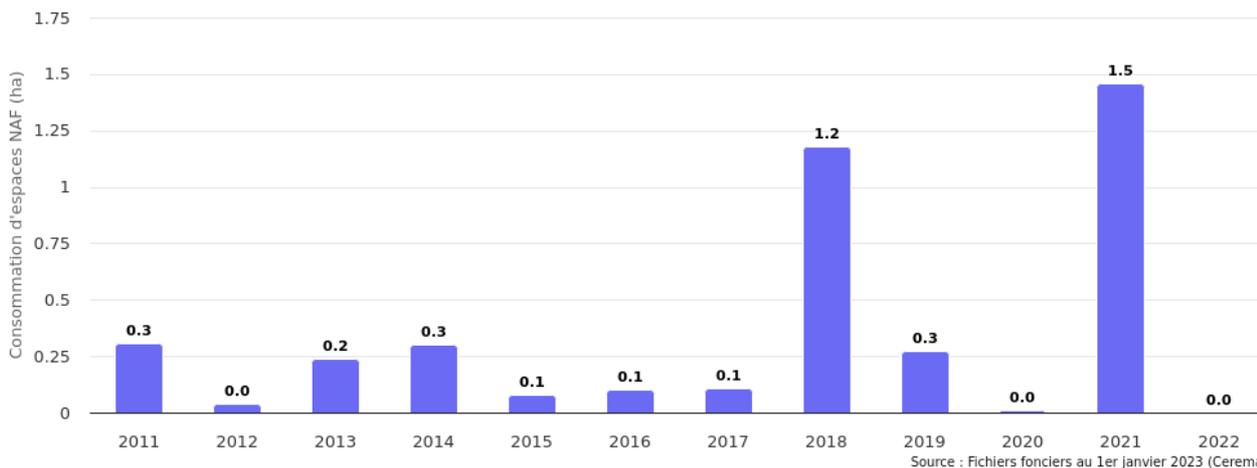
# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et

## Indicateurs obligatoires

### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représenté pour le territoire de Saint-Usage une surface de 4.06 hectares.

**Consommation d'espaces NAF à Saint-Usage entre 2011 et 2022 (en ha)**

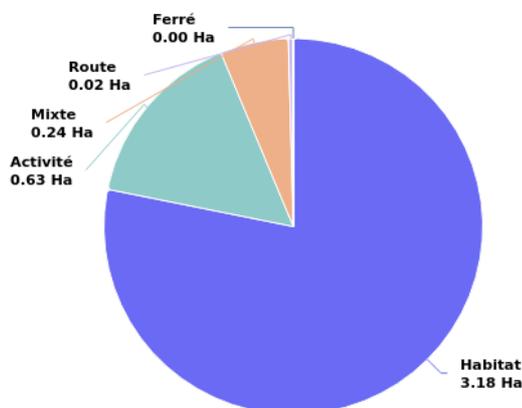


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Saint-Usage</b>	0.3	0.0	0.2	0.3	0.1	0.1	0.1	1.2	0.3	0.0	1.5	0.0	4.1

## Raisons des évolutions observées

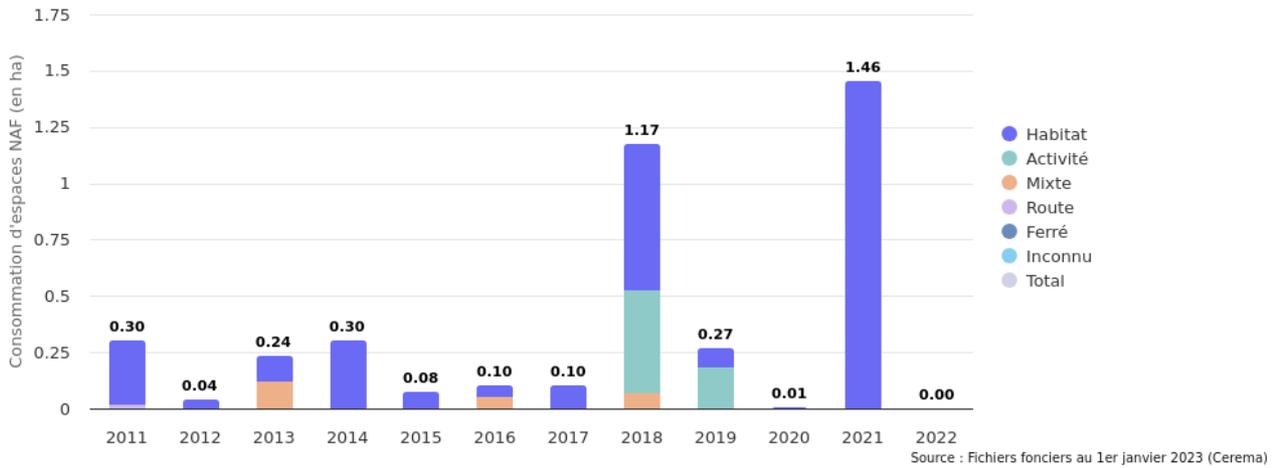
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

**Destinations de la consommation d'espaces NAF de Saint-Usage entre 2011 et 2022 (en ha)**



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

### Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Saint-Usage



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Habitat</b>	0.29	0.04	0.12	0.30	0.08	0.05	0.10	0.65	0.09	0.01	1.46	0.00	3.18
<b>Activité</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.45	0.18	0.00	0.00	0.00	0.63
<b>Mixte</b>	0.00	0.00	0.12	0.00	0.00	0.05	0.00	0.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.24
<b>Route</b>	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02
<b>Ferré</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Inconnu</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	0.30	0.04	0.24	0.30	0.08	0.10	0.10	1.17	0.27	0.01	1.46	0.00	4.06

## Saint-Usage

(EPCI CC Rives de Saône)

données pour la période 2011-2023

**40 628 m<sup>2</sup>**

de **nouvelles** surfaces consommées

soit **0.43 %**

de la surface communale nouvellement consommée

dont **31 759 m<sup>2</sup>**

de surfaces consommées de type **habitat**

dont **6 331 m<sup>2</sup>**

de surfaces consommées de type **activité**

dont **2 368 m<sup>2</sup>**

de surfaces consommées **mixte**

dont **170 m<sup>2</sup>**

de surfaces consommées **infrastructures (routes et voies ferrées)**

=

L'occupation du sol est analysée à travers 2 grandes catégories :

- Les Espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) selon la définition de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAFA) :

o Les espaces agricoles sont les espaces destinés à l'exploitation agricole. Sont inclus :

- Les cultures sous serre,
- Les prairies,
- Les vergers,
- Les jachères,
- Les divers espaces, d'accompagnement des terres productives de l'agriculture (chemins d'exploitation, en terre ou enherbés, haies, bâtiments agricoles).

Sont exclus :

- Les jardins familiaux ou ouvriers,
- Les jardins potagers,
- Les jardins d'agrément,
- Les friches

o Les espaces boisés correspondent aux forêts, bois, bosquets et peupleraies :

- Bois et forêts : espaces  $\geq 50$  ares, comportant des arbres  $\geq 5$  m de haut à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10% et une largeur  $\geq 20$  m,
- Bosquets : espaces  $\geq 5$  ares et  $< 50$  ares, comportant des arbres  $\geq 5$  m à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 40 % et une largeur  $\geq 20$  m,
- Peupleraies, essences fruitières.

o Les espaces naturels regroupent les lieux où l'intervention humaine est faible. Ils correspondent aux espaces :

- Non artificialisés,
- Non agricoles,
- Et non forestiers.

- Les espaces non-NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)

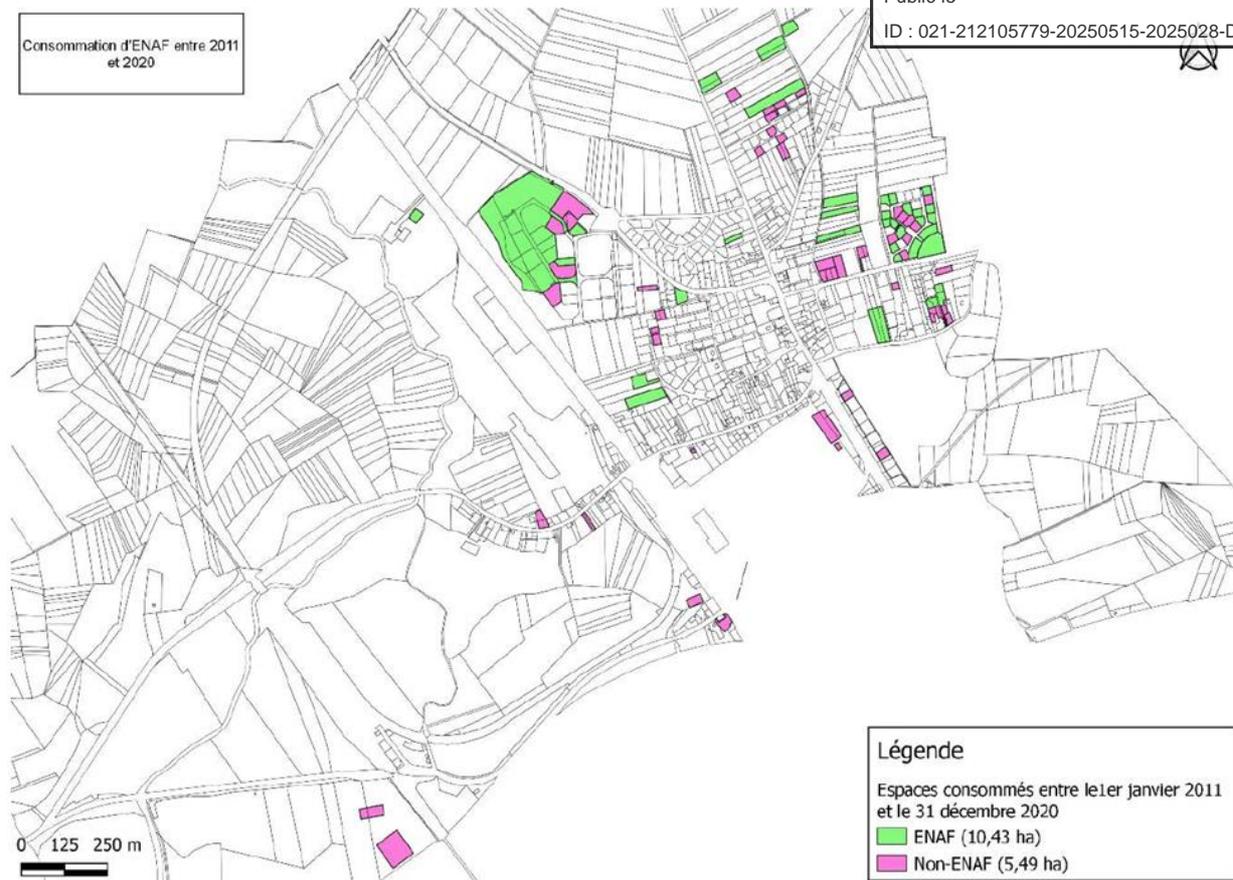
Entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020, 10,43 ha d'ENAF ont été consommés sur le territoire de Saint-Usage. Cette consommation concerne uniquement des terrains agricoles. A ces 10,43 ha s'ajoutent 5,49 ha d'espaces consommés ne faisant pas entièrement la définition d'un ENAF. Le rythme annuel de consommation d'ENAF est donc de 1,04 ha par an durant les 10 dernières années avant la loi Climat & Résilience.

Ces terrains ont été utilisés à 51 % pour le développement économique de la commune et à 40 % pour le développement résidentiel. Le restant a été utilisé pour l'activité agricole et l'amélioration des équipements de la commune.

4,84 ha de la consommation foncière a eu lieu au sein de l'enveloppe urbaine de Saint-Usage soit 30,4 %.

2011-2020			
Surfaces consommées		Surfaces créées	
Nature	Surface	Nature	Surface
Agricole	10,43	Agricole	0,87
Jardins	1,73	Économique	8,11
Lots	2,29	Équipement	0,48
Urbain	1,47	Logement	6,45
<b>Total</b>	<b>15,91</b>	<b>Total</b>	<b>15,91</b>

Consommation d'ENAF entre 2011 et 2020



**Légende**

Espaces consommés entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020

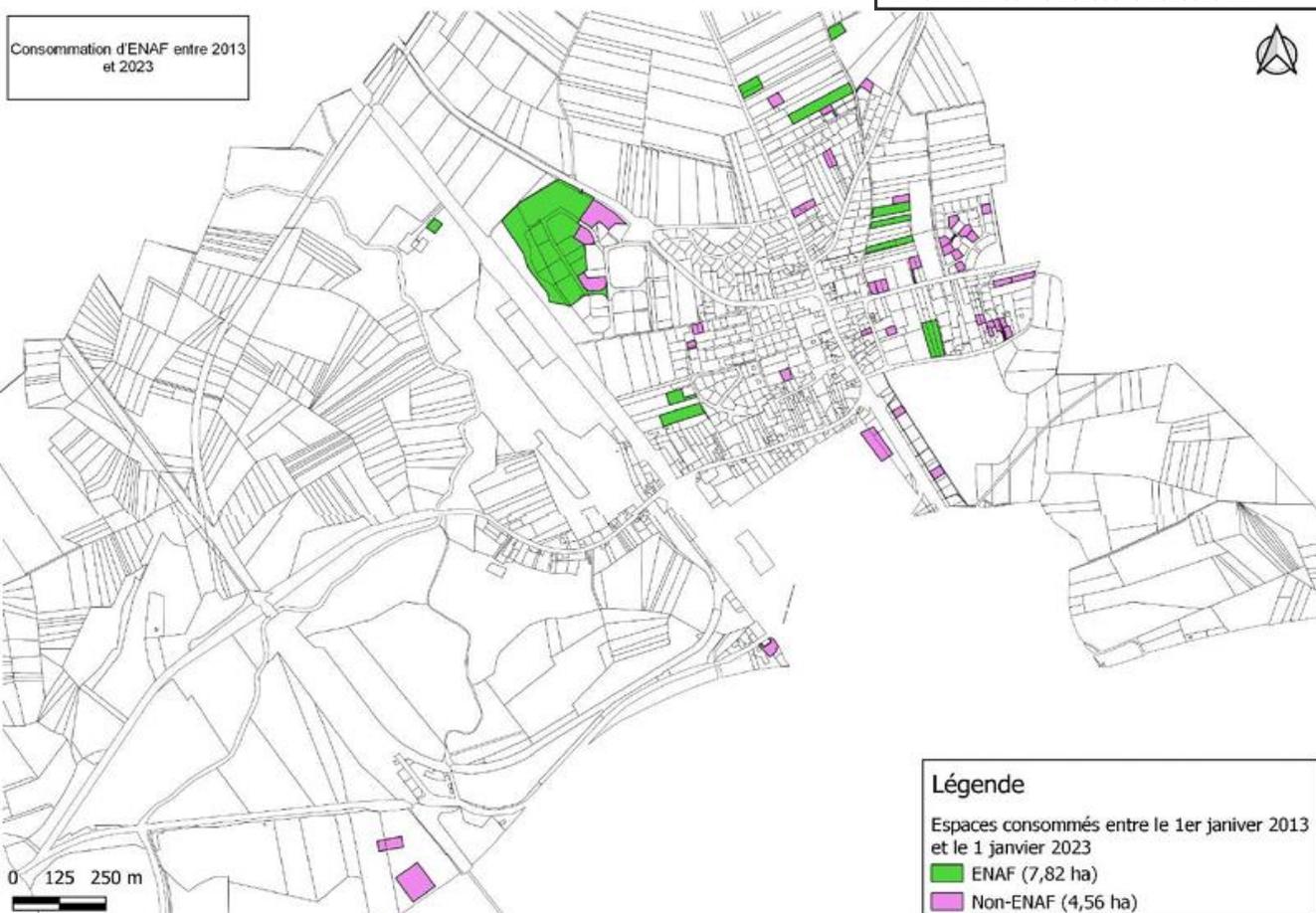
ENAF (10,43 ha)

Non-ENAF (5,49 ha)

Durant ces 10 dernières années, 7,82 ha d'ENAF ont été consommés sur le territoire communal. Encore une fois, cette consommation concerne uniquement les territoires agricoles de la commune. A ces ENAF consommés, s'ajoutent 4,56 ha d'espaces ne remplissant pas la définition d'un ENAF qui ont été consommés. Ainsi la consommation foncière totale est de 12,38 ha sur ces 10 dernières années. Ainsi durant les 10 dernières années, le rythme de consommation d'ENAF à Saint-Usage est de 0,78 ha par an et le rythme de consommation foncière est lui de 1,29 ha par an. À noter qu'aucun ENAF n'a été consommé entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023.

**Janvier 2013 - Janvier 2023**

Surfaces consommées		Surfaces créées	
Nature	Surface	Nature	Surface
<b>Agricole</b>	7,82	Agricole	0,56
<b>Jardins</b>	1,57	Économique	7,3
<b>Lots</b>	1,63	Équipement	0
<b>Urbain</b>	1,36	Logement	4,52
<b>Total</b>	12,38	<b>Total</b>	12,38



### Indicateurs optionnels

#### Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Consommation Espace Naturels, Agricoles et Forestiers 2011-2020 en ha (sur 10 ans)	
Agricole	10.43
Activité	0.00
Mixte	0.00
<b>Total</b>	<b>10.43</b>

#### Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

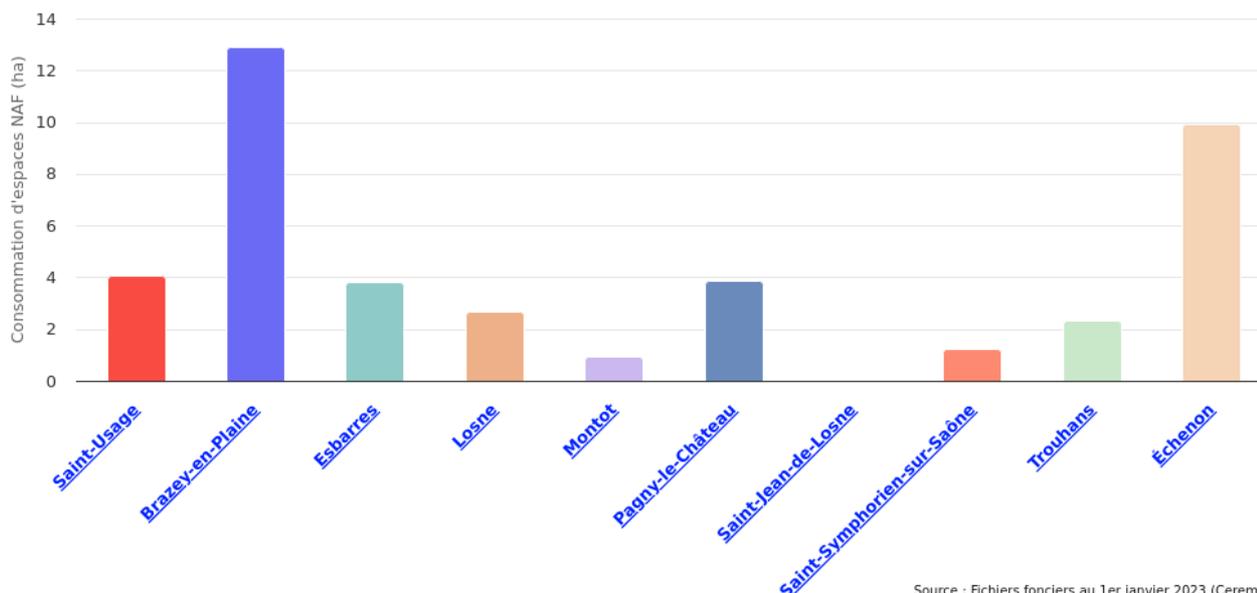
Pas de donnée

## Autres indicateurs optionnels

### Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DOM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation d'espaces NAF entre Saint-Usage et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

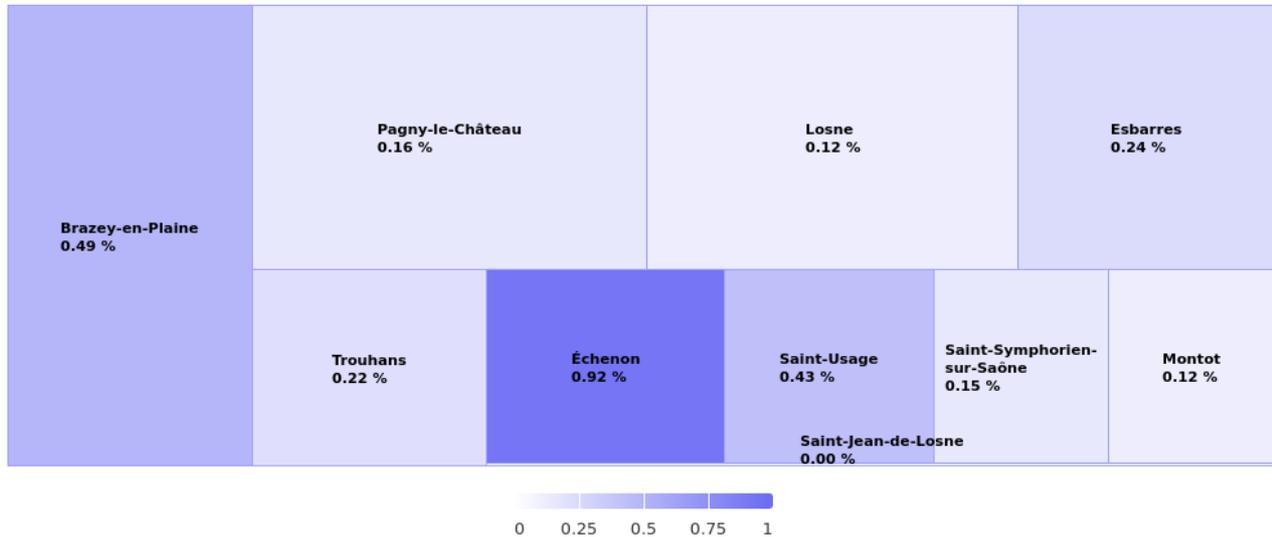
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Saint-Usage</b>	0.30	0.04	0.24	0.30	0.08	0.10	0.10	1.17	0.27	0.01	1.46	0.00	4.06
<b>Brazey-en-Plaine</b>	1.31	1.38	0.53	0.07	0.20	1.64	2.21	1.59	2.88	0.34	0.01	0.75	12.89
<b>Esbarres</b>	0.05	0.00	0.64	0.13	0.62	0.00	0.72	0.08	0.00	1.27	0.00	0.31	3.80
<b>Losne</b>	0.24	0.43	0.00	1.04	0.13	0.43	0.00	0.14	0.13	0.06	0.00	0.07	2.68
<b>Montot</b>	0.00	0.36	0.17	0.00	0.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.90
<b>Pagny-le-Château</b>	0.86	0.27	0.00	0.00	0.00	1.62	0.02	0.59	0.00	0.10	0.36	0.00	3.83
<b>Saint-Jean-de-Losne</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Saint-Symphorien-sur-Saône</b>	0.46	0.00	0.15	0.47	0.00	0.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.22
<b>Trouhans</b>	0.00	0.00	0.06	0.06	0.00	0.00	0.37	0.41	0.05	0.60	0.60	0.18	2.33
<b>Échenon</b>	1.02	0.15	0.15	0.00	0.04	0.27	0.00	0.88	1.77	0.15	5.46	0.00	9.89

## Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

### Consommation d'espaces NAF relative à la surface de Saint-Usage et des territoires similaires entre 2011 et 2022 (en %)

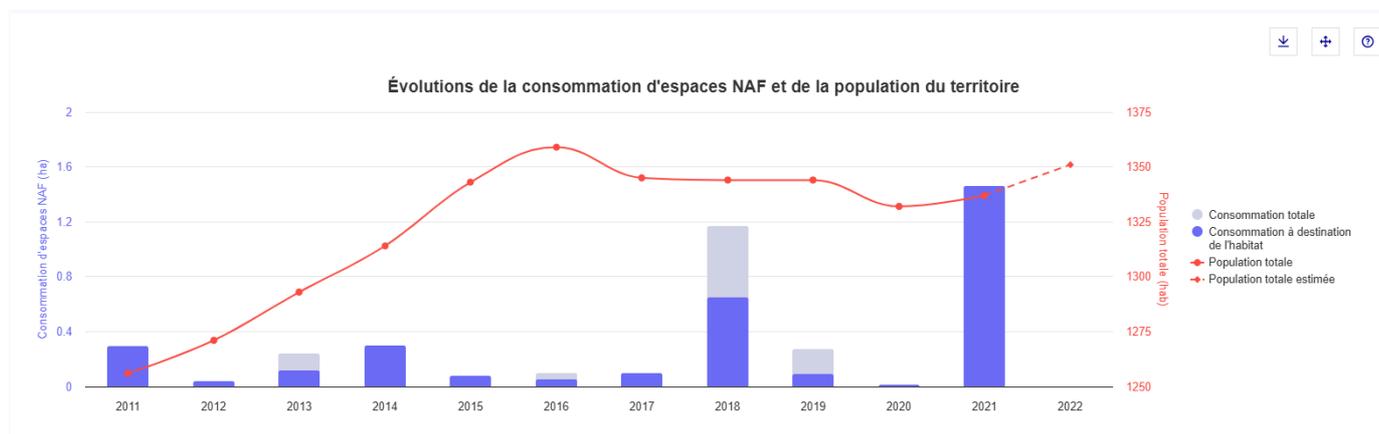
La taille des zones est proportionnelle à la surface des territoires.



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Usage	0.03	0.00	0.03	0.03	0.01	0.01	0.01	0.12	0.03	0.00	0.15	0.00	0.43
Brazey-en-Plaine	0.05	0.05	0.02	0.00	0.01	0.06	0.08	0.06	0.11	0.01	0.00	0.03	0.49
Esbarres	0.00	0.00	0.04	0.01	0.04	0.00	0.05	0.01	0.00	0.08	0.00	0.02	0.24
Losne	0.01	0.02	0.00	0.05	0.01	0.02	0.00	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.12
Montot	0.00	0.05	0.02	0.00	0.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.12
Pagny-le-Château	0.04	0.01	0.00	0.00	0.00	0.07	0.00	0.02	0.00	0.00	0.01	0.00	0.16
Saint-Jean-de-Losne	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Saint-Symphorien-sur-Saône	0.06	0.00	0.02	0.06	0.00	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.15
Trouhans	0.00	0.00	0.01	0.01	0.00	0.00	0.03	0.04	0.00	0.06	0.06	0.02	0.22
Échenon	0.10	0.01	0.01	0.00	0.00	0.03	0.00	0.08	0.17	0.01	0.51	0.00	0.92

## Consommation relative aux évolutions démographiques



Source de données: **FICHIERS FONCIERS** **INSEE**

Détails données et calcul

**+ 95 habitants**

Evolution de la population entre 2011 et 2022

**4,06 ha**

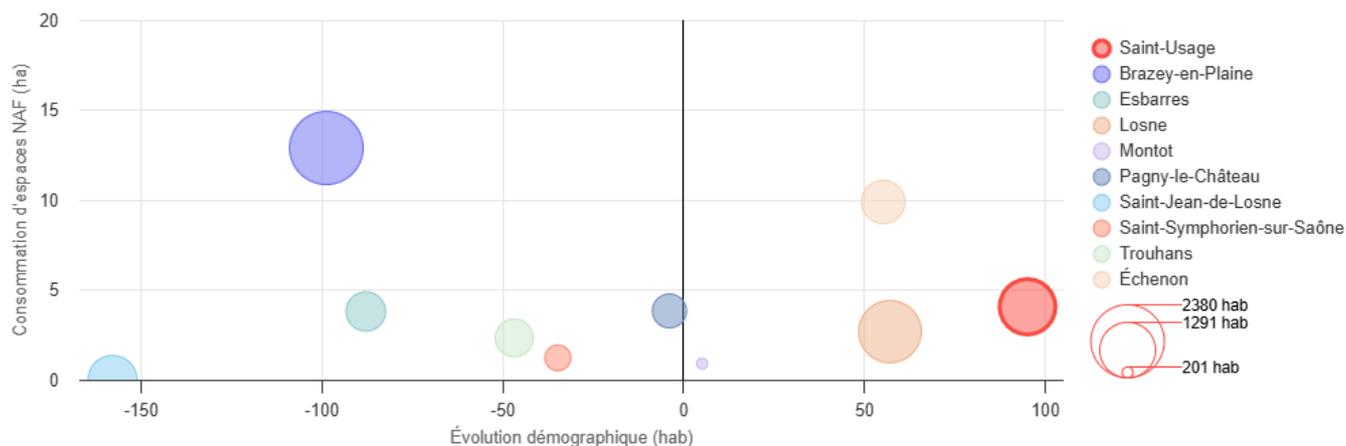
Consommation d'espaces NAF de 2011 et 2022



### Évolutions de la consommation d'espaces et de la population sur le territoire

Année	Consommation totale (ha)	Consommation à destination de l'habitat (ha)	Population totale (hab)	Évolution démographique (hab)
2011	0,3	0,29	1 256	+15 ↗
2012	0,04	0,04	1 271	+22 ↗
2013	0,24	0,12	1 293	+21 ↗
2014	0,3	0,3	1 314	+29 ↗
2015	0,08	0,08	1 343	+16 ↗
2016	0,1	0,05	1 359	-14 ↘
2017	0,1	0,1	1 345	-1 ↘
2018	1,17	0,65	1 344	
2019	0,27	0,09	1 344	-12 ↘
2020	0,01	0,01	1 332	-9 ↘
2021	1,46	1,46	1 337	+14 ↗
2022	0,0	0,0	(estimation) 1 351	(estimation) +14 ↗

## Consommation d'espaces NAF au regard de l'évolution de la population du territoire et des territoires similaires



### Consommation foncière au regard de l'évolution de la population du territoire et des territoires similaires

	Consommation (ha)	Évolution démographique (hab)	Évolution démographique (%)	Population totale 2022 (hab)
Saint-Usage	4,06	95	+7,56% ↗	1 351
Brazey-en-Plaine	12,89	-99	-3,99% ↘	2 380
Esbarres	3,8	-88	-11,80% ↘	658
Losne	2,68	57	+3,49% ↗	1 691
Montot	0,9	5	+2,55% ↗	201
Pagny-le-Château	3,83	-4	-0,81% ↘	491
Saint-Jean-de-Losne	0,0	-158	-13,76% ↘	990
Saint-Symphorien-sur-Saône	1,22	-35	-9,70% ↘	326
Trouhans	2,33	-47	-7,31% ↘	596
Échenon	9,89	55	+7,55% ↗	783

## Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfa

Sur le territoire de Saint-Usage, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

### 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de Saint-Usage, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

## 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates. Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Ile-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité. Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

La comparaison de la consommation foncière du projet de PLU avec la consommation de la dernière décennie (janvier 2013- janvier 2023) est synthétisée dans le tableau ci-dessous (L.151-5 du CU). Avec une consommation foncière totale de 12,38 ha durant les 10 dernières années et une consommation foncière prévue de 6,76 ha durant les 14 prochaines années, le rythme annuel de consommation foncière sera réduit de 61 %.

Consommation précédente en ha (sur 10 ans)		Consommation prévue en ha au PLU (sur 14 ans)		Pourcentage d'évolution du rythme de consommation foncière
Habitat	4,52	Habitat	6,46	+2
Économie	7,3	Économie	0	-100
Agricole	0,56	Agricole	0	-100
Équipements	0	Équipements	0,3	
<b>Total</b>	<b>12,38</b>	<b>Total</b>	<b>6,76</b>	<b>-61</b>

En partant du principe que la consommation d'ENAF sur le temps de vie du PLU sera ferra à un rythme constant, uniquement 3,13 ha d'ENAF seront consommés sur la période 2021-2030. Conduisant donc à une diminution du rythme de consommation d'ENAF de 70 %, comme cela est résumé dans le tableau ci-dessous. En laissant une consommation pour la première moitié de la décennie suivante de 1,25 ha. Entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023, aucune surface en ENAF n'a été consommée.

Consommation ENAF 2011-2020 en ha (sur 10 ans)		Consommation ENAF 2021-2030 (sur 10 ans)		Évolution du rythme annuel de consommation d'ENAF
Agricole	10,43	Agricole	3,13	-70%
Naturel	0	Naturel	0	0%
Forestier	0	Forestier	0	0%
<b>Total</b>	<b>10,43</b>	<b>Total</b>	<b>3,13</b>	<b>-70%</b>

Pour respecter la Loi Climat & Résilience, Saint-Usage doit réduire de 50 % la consommation d'ENAF tous les 10 ans en ayant comme point de départ la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020. Ainsi sur la période s'étalant entre le 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030, la commune peut consommer un maximum de 5,21 ha. Le PLU étant dimensionné à l'horizon 2035 avec une consommation d'ENAF de 4,38 ha, le projet de Saint-Usage respecte les dispositions de la loi Climat & Résilience.

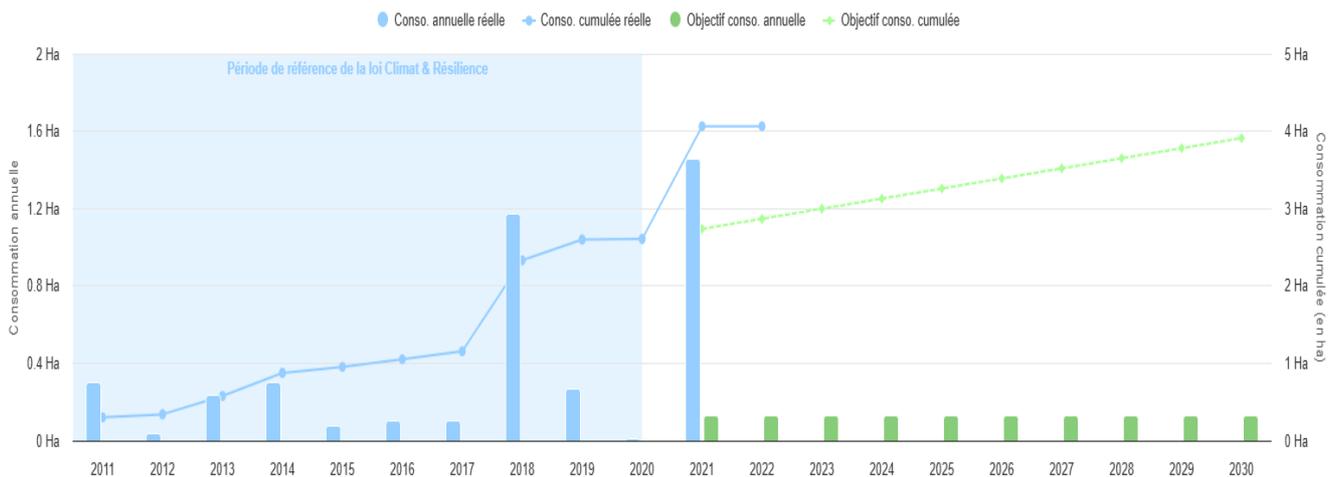
La commune, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, a défini des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- La commune souhaite diminuer sa consommation foncière en augmentant la densité en logements/ha de l'ordre de 10% par rapport à la densité observée lors de la dernière décennie. La nouvelle densité moyenne sera de 15 logements/ha.

- Une partie du développement de la commune se fera en renouvellement ainsi pas de nouveau foncier.
- La consommation foncière sera réduite de 64 % à l'horizon 2035 par rapport à la période juin 2012- juin 2022.
- La consommation d'ENAF est quant à elle diminuée de 70% à l'horizon 2035 par rapport à la période 2011-2020. Si l'ensemble des terrains sont urbanisés à l'horizon 2031, la consommation d'ENAF reste malgré tout inférieure à 58% par rapport à la période 2011-2020.
- 5.14 ha sur les 6.76 ha de développement/renouvellement prévus sont situés en dents creuses, soit 76% du développement de la commune.
- La mise en place de jardins partagés en renouvellement de la friche d'UNALIT concourra à la renaturation d'une partie du site.

## 5° Trajectoire de sobriété foncière

La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



Millésime	Réelle (Ha)	Réelle cumulée (Ha)	Prévision de l'objectif 2031 (Ha)	Projection (Ha)
2011	0,3	0,3		
2012	0,0	0,3		
2013	0,2	0,6		
2014	0,3	0,9		
2015	0,1	1,0		
2016	0,1	1,1		
2017	0,1	1,2		
2018	0,06	2,3		
2019	0,3	2,6		
2020	0,0	2,6		
2021	1,5	4,1	0,1	2,7
2022	0,0	4,1	0,1	2,9
2023			0,1	3,0
2024			0,1	3,1
2025			0,1	3,3
2026			0,1	3,4
2027			0,1	3,5
2028			0,1	3,6
2029			0,1	3,8
2030			0,1	3,9

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



**MonDiagnostic**  
**Artificialisation**



Avec les données de :



**Cerema**  
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

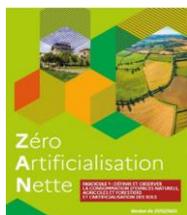


PLU DE SAINT-USAGE – MAI 2024



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/138607/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



Présenté et délibéré lors de la session du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Beaune le : 16 mai 2025

Publié sur le site de la commune le : 16 mai 2025

### Transmission :

Service de l'Etat : DDT 21

Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Conseil Départemental de la Côte d'Or

Communauté de Communes de Rives de Saône

PETR Val de Saône-Vingeanne – Service d'urbanisme mutualisé (optionnelle)

La commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territorial (SCOT)